

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-040/PR/MIE portant approbation du budget prévisionnel 2026 de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti.

n° 2026-040/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
25 février 2026

Numéro JO
n° 02 du 29/01/2026

Date du numéro
29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06/11/2025 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports et fixant ses attributions

VULe Décret n°2012-167/PR/MET du 11 juillet 2012 portant mission et organisation de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti

VULe Décret n°2014-284/PR/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2025

VULa Délibération n°130 DG-ANM-2025 du 07 décembre 2025

SUR Proposition du Ministre de l'Equipelement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Janvier 2026

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de budget prévisionnel 2026 de l'Agence Nationale de la Météorologie s'élève à 226 624 966 FDJ, il est réparti comme suit : Budget de l'Etat :Fonctionnement39 217 716 FDJ Budget de l'Aéroport International de Djibouti (AID) :Fonctionnement145 000 000 FDJ

Article 2

Le projet d'investissement pour 2023 est arrêté comme suit : Budget de l'Etat :Investissement42 407 250 FDJ Budget de l'Aéroport Internationale de Djibouti (AID) :Investissement0 FDJ

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de signature publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Janvier 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH